SOUVENT IMITÉ, JAMAIS ÉGALÉ

La vogue toujours croissante du lait concentré WOOD MILNE provoquant de nombreuses imitations inférieures, assurez-vous bien que les mots WOOD MILNE SPECIAL sont bien imprimés sur chaque talon pour avoir la première qualité. Gros : TIBERGHIEN, 8, Place Notre-Dame, Roubaix. 3558

SOMME

L'HUISSIER POURSUIVI EST ACQUITTÉ. — Le Tribunal d'Abbeville vient de rendre son jugement sur la plainte formulée par Mme veuve Leroy, contre M. Husson, huissier à Abbeville, dans une affaire d'expulsion.

Le Tribunal, ayant jugé que l'expulsion n'avait été ni arbitraire ni brutale, a acquitté M. Husson.

La Maison **CURVEUR, B. LABASTIE,** successeur, 9, Bd Denain, Paris, après transformation ouvrira prochainement; elle continuera à recevoir, comme par le passé, les colis et bulletins de consigne. 3561d

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 4 novembre 1920

Présidence de M. Leray

— **Violences, coups.** — Pour des raisons d'intérêt assez embrouillées, le sieur Henri Niffle, 49 ans, demeurant à Wattrelos, vint faire une scène à Mme Vve Heunion, 312, rue Carnot, au cours de laquelle il lui porta des coups qui ont motivé une légère incapacité de travail. 50 fr. d'amende avec sursis. Le Tribunal condamne en outre le prévenu à verser à la victime une somme de 25 fr. à titre de dommages-intérêts.

— Edouard Samyn, 33 ans, maraîcher, rue du Souvenir, à Tourcoing, injuriant les passants, le 18 juillet dernier, lorsque l'agent de police Vermeulen voulut le ramener au calme en le conduisant passer quelques heures à l'ombre. Il fallut le renfort d'un collègue de l'agent pour arriver au poste de police. 15 jours de prison et 5 fr. d'amende pour ivresse.

— Sur le parcours de Lille à Genech, un tourneur de Flotin, le sieur Thomas Dernoncourt, en prenant place dans le compartiment occupé par des voyageurs, M. Alexis Delos, employé de commerce à Verneuil, au lieu de descendre à Fretin où il habitait, Dernoncourt, après avoir omis de refermer le wagon, y revint. [illegible] M. Delos, qui porta plainte et réclamait, aujourd'hui, des dommages-intérêts. Le Tribunal lui accorde 100 francs et inflige au délinquant une amende de 25 francs.

— Le 14 juillet dernier, à 4 heures du matin, le sieur Jean Lembré, 46 ans, se présentait rue de Wasquehal, à Flers-Breucq, au domicile de Mme Germaine Dedours, qu'il avait déjà menacée quelques jours auparavant au cours d'une rencontre en tramway. On ne sait pas très bien les motifs de cette agression matinale, si le ressentiment particulier de Lambré vis-à-vis de la plaignante. Lambré, en tous cas, lui fit une distribution de coups de poing, ce qui lui vaut une amende de 50 francs avec sursis.

— 25 fr. d'amende au nommé Martin Delicour, pour outrages, sur la ligne Mongy de Tourcoing à Lille, au contrôleur Jules Huret, du dépôt de Marcq-en-Barœul.

— **Vol, escroquerie, abus de confiance.** — Adolphe Vaner, domestique chez M. Gustave Titecat, marchand de [illegible] rue de Lille à Mouvaux, a obtenu de nombreuses reprises de la confiance de son patron, à [illegible] le montre des sommes qu'il encaissait chez les clients pour livraison de marchandises. Le fait [illegible] autres victimes : M. Albert Brame, [illegible] et Gabrielle Lebrun, ménagère, 12, rue de [illegible]. Le Tribunal le condamne, par défaut, à 3 mois de prison.

— **Blessures par imprudence.** — M. Louis Gaille, [illegible] conduisant un gros camion, le 26 octobre dernier, boulevard Descat, à Tourcoing, lorsque voulant entrer dans l'usine Vanourtryve, il omit de régler sa manœuvre par un appel avertisseur, et vint tamponner une voiturette de tourisme appartenant à M. Vandame. La voiture fut sérieusement endommagée, le chauffeur, M. Paul Lagache, 36 ans, dominé à Saint-Seur, relevé avec de fortes contusions qui lui ont valu une incapacité de travail de cinq [illegible]. Contrairement à ce qui arrive le plus souvent en pareille matière, les circonstances de cet accident regrettable ne sont discutées par aucune des parties, et il est reconnu que Gaille n'allait pas à une [illegible] de 25 km. Il est condamné à une amende de 100 francs.

BUVEZ
ÉVIAN GOUTTEUX RHUMATISANTS CACHAT
EAU de RÉGIME PAR EXCELLENCE
La plus légère et la plus agréable des Eaux de Table
3425a

Renseignements commerciaux

[illegible] — Tissage, [illegible] — Cotonnades, [illegible] — Novembre, [illegible] — Tissage, [illegible] — Novembre, [illegible] — Tissage, [illegible] — Novembre, [illegible] — Tissage